

Saint-Imier, le 30 avril 2024

Conseil de ville
2610 Saint-Imier

Ordre du jour de la séance du jeudi 16 mai 2024 à 19h30

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024
3. Communications du président et du Conseil municipal
4. Crédit d'engagement de CHF 200'000.00, prévu au plan financier, pour la rénovation de la station transformatrice SECH — Décider du mode de financement : décision
5. Crédit d'engagement de CHF 200'000.00, prévu au plan financier, pour la mise en place de câbles MT entre les stations des Longines, du SECH, du Pont et de la Clef 3 — Décider du mode de financement : décision
6. Service de l'équipement : réaménagement du plan financier 2024-2028 suite à de nouveaux choix techniques et l'adoption d'une nouvelle stratégie de développement de la production photovoltaïque : décision
7. Crédit d'engagement de CHF 1'000'000.00, prévu au plan financier 2024-2028 réaménagé, pour financer de nouvelles installations photovoltaïques en partenariat avec possibilité de recourir au financement citoyen — Décider du mode de financement : décision
8. Modification du Règlement relatif à l'entretien du patrimoine communal portant création de financements spéciaux (FS) : décision
9. Immeubles du patrimoine financier sis à la rue Jacques-David 4-6-8 :
 - 9.1. Abrogation du Règlement relatif à la location des logements sis à la rue J.-David 4-6-8 : décision
 - 9.2. Vente des bâtiments en un seul lot : préavis au corps électoral
 - 9.3. Imputation du bénéfice comptable réalisé par la vente précitée dans le financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif : décision
10. Prendre connaissance de l'arrêté de compte relatif au crédit d'engagement de CHF 600'000.00 pour la rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la réfection de la route à Champ-Meusel
11. Prendre connaissance de l'arrêté de compte relatif au crédit d'engagement de Fr. 950'000.00 pour la réalisation de conduites de transports inter-réseaux dans le cadre du concept régional d'alimentation en eau potable, secteur Sonvilier - Renan
12. Traitement de la motion « Réinsérer les personnes bénéficiant de l'aide sociale au sein des activités de l'administration communale » du 14.03.2024 (PS) :
 - 12.1. Décision
 - 12.2. Remise éventuelle à une commission
 - 12.3. Nomination éventuelle d'une commission temporaire

13. Traitement de la motion « Redonner la possibilité à nos conseillers municipaux de gouverner notre commune en engageant un responsable en ressources humaines » du 14.03.2024 (PS) : décision
 - 13.1. Décision
 - 13.2. Remise éventuelle à une commission
 - 13.3. Nomination éventuelle d'une commission temporaire
14. Traitement de la motion « Commission temporaire multipartite pour remettre à jour le règlement du personnel ainsi que définir une politique moderne et attractive des ressources humaines » du 25.04.2025 (PLR et ARC) : décision
 - 14.1. Décision
 - 14.2. Remise éventuelle à une commission
 - 14.3. Nomination éventuelle d'une commission temporaire
15. Traitement du postulat « La perte de l'or bleu à Saint-Imier » du 14.03.2024 (PS) : décision
16. Traitement du postulat « Ouverture de l'hôtel hôta et dynamisation locale » du 14.03.2024 (PS) : décision
17. Nomination d'un membre au sein de la Commission économie et tourisme, en remplacement de M. Hervé Shimuna, démissionnaire
18. Motions, postulats et interpellations
 - 18.1. Motions
 - 18.2. Postulats
 - 18.3. Interpellations
19. Divers et imprévu

Conseil de ville du 16 mai 2024

Rapport du Conseil municipal concernant le crédit d'engagement de CHF 200'000.00, prévu au plan financier, pour la rénovation de la station transformatrice SECH

Saint-Imier, le 30 avril 2024

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

Le réseau électrique imérien est divisé en trois artères principales. Dès lors, la ligne MT Sud, allant de la station Tivoli jusqu'à celle du Pont (à la Clientis Arena), revêt une importance considérable pour l'approvisionnement électrique de notre cité. La station transformatrice SECH (Syndicat des eaux de Chasseral), sise à proximité de la route menant aux Pontins et du manège, est une infrastructure clef pour le bon fonctionnement de la ligne MT Sud.

Dans le cadre de l'entretien et du renouvellement de notre réseau, il y a lieu de libérer un crédit d'engagement de CHF 200'000.00, prévu au plan financier. En effet, la station transformatrice SECH ne correspond plus aux exigences actuelles et futures du réseau et n'est plus aux normes. Pour rappel, la ligne MT Sud permet notamment d'alimenter la station de pompage du SECH ainsi que le secteur des Savagnières et des Pontins. Cette station permet en outre d'interconnecter les câbles qui proviennent des stations des Noyes, du Pont et des Longines.

Le détail des travaux figure dans la note rédigée par le Service de l'Équipement. Il est notamment prévu la pose d'une nouvelle armoire préfabriquée contre la station de pompage du SECH, ou encore l'assainissement des installations MT et BT de même que le remplacement du transformateur de 400 kVa.

Compte tenu de ce qui précède, et sur préavis unanimes des commissions de l'équipement et des finances, le Conseil municipal vous recommande d'accepter le crédit d'engagement de CHF 200'000.00, prévu au plan financier, par autofinancement.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

La chancelière :

Corentin Jeanneret

Annick Chatelain

Saint-Imier, le 2 mai 2024

Libération d'un crédit de CHF 200'000.- prévu au plan financier 2023-2027 modifié pour financer la rénovation de la station transformatrice SECH. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville.

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Une des 3 artères principales du réseau électrique de Saint-Imier est la ligne Sud qui va de la station Tivoli jusqu'à la station du Pont (patinoire). Cette ligne MT est pour l'essentielle encore aérienne même si des travaux préparatoires ont été réalisés ces dernières années pour la sécuriser en la mettant sous terre. Une des infrastructures clef du réseau électrique dans ce secteur est la station transformatrice SECH située à proximité de la Route des Pontins et du paddock. Cette installation n'est plus aux normes et ne correspond plus aux exigences actuelles et futures du réseau. Il est vital de moderniser ses équipements techniques compte tenu du fait qu'il s'agit d'un élément important de la ligne moyenne tension Sud permettant d'alimenter la station de pompage du SECH et la zone des Pontins/ Savagnières et d'interconnecter les câbles provenant des stations des Longines, du Pont et des Noyes.

Un permis de construire validant le projet technique et ses coûts a été reçu de l'Inspectorat fédéral pour les installations à courant fort (ESTI).

Le projet prévoit la pose d'une nouvelle armoire préfabriquée contre la station de pompage du Syndicat des eaux de Chasseral (SECH), l'assainissement des installations MT et BT ainsi que le remplacement du transformateur de 400 kVa.

Dans le plan financier 2023-2027, un montant de CHF 200'000.- est prévu en 2024 pour des investissements destinés à la modernisation de la station SECH. Le projet prévoit les dépenses suivantes :

Cellule de couplage MT	45'000.-
Cellule BT	25'000.-
Transformateur	40'000.-
Armoire préfabriquée	30'000.-
Extrémités de câbles, brides, etc.	20'000.-
Main d'œuvre	20'000.-
<u>Divers et imprévus</u>	<u>20'000.-</u>

TOTAL 200'000.-

Suite au préavis favorable à l'unanimité des membres des commission de l'Équipement et des Finances, **le Conseil municipal préavise favorablement au Conseil de Ville la libération d'un crédit engagement de CHF 200'000.- prévu au plan financier 2023-2027 pour financer ce projet. Il propose de réaliser cet investissement par autofinancement.**


P. Adatte

Conseil de ville du 16 mai 2024

Rapport du Conseil municipal concernant le crédit d'engagement de CHF 200'000.00, prévu au plan financier, pour la mise en place de câbles MT entre les stations des Longines, du SECH, du Pont et de la Clef 3

Saint-Imier, le 30 avril 2024

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

Dans le prolongement du point précédent, des travaux sont prévus dans le même secteur afin de tirer des câbles moyenne tension (MT) entre les stations des Longines, du SECH, du Pont et de la Clef 3. Ces nouveaux câbles en aluminium sont privilégiés depuis un an par les Services techniques. En effet, à caractéristiques techniques équivalentes, ces câbles sont moins onéreux que les câbles en cuivre qui étaient traditionnellement utilisés jusqu'alors.

Ce crédit de CHF 200'000.00 est prévu au plan financier et permettra de réaliser la pose de nouveaux câbles en aluminium 240 mm² entre les stations susnommées. Il est également prévu de tirer des fibres optiques pour permettre la surveillance du réseau et le déploiement, à terme, la mise en place d'un dispositif de gestion des charges.

Les dépenses suivantes sont prévues :

Câble MT station Longines – station SECH	45'000.-
Câble MT station SECH – station Pont	45'000.-
Câble MT station Pont – station Clef 1	60'000.-
Câble MT station Clef 1 – station Clef 3	30'000.-
Divers et imprévus	20'000.-
<hr/>	
TOTAL	200'000.-

Compte tenu de ce qui précède, et sur préavis unanimes des commissions de l'équipement et des finances, le Conseil municipal vous recommande d'accepter le crédit d'engagement de CHF 200'000.00, prévu au plan financier, par autofinancement.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

La chancelière :

Corentin Jeanneret

Annick Chatelain

Annexe : rapport du Service de l'équipement

Saint-Imier, le 2 mai 2024

Libération d'un crédit de CHF 200'000.- prévu au plan financier 2023-2027 pour financer la mise en place de câbles MT entre les stations des Longines, du SECH, du Pont et de la Clef 3. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville.

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Une des 3 artères principales du réseau électrique de Saint-Imier est la ligne Sud qui va de la station Tivoli jusqu'à la station Clef 3 à l'Est de la zone industrielle de la Clef). Cette ligne MT est pour l'essentielle encore aérienne même si des travaux préparatoires ont été réalisés ces dernières années pour la sécuriser en procédant à sa mise sous terre.

Une fois les tubes électriques mis en place, des câbles moyenne tension doivent être tirés entre les stations afin d'assurer leur alimentation en moyenne tension. Depuis 1 an, les Services techniques ont opté pour des câbles en aluminium dont le prix est actuellement inférieur au câble en cuivre traditionnellement utilisés, pour des caractéristiques techniques équivalentes.

Des permis de construire validant le projet technique de chaque câble et ses coûts nous a été délivré par l'Inspectorat fédéral pour les installations à courant fort (ESTI).

Le projet prévoit la pose de nouveaux câbles en aluminium de 240 mm² entre les stations des Longines, du SECH, du Pont, et de la Clef 3. Des fibres optiques seront également tirées afin de permettre la surveillance du réseau et la mise en place future d'un dispositif de gestion des charges (smartgrid).

Dans le plan financier 2023-2027, un montant de CHF 200'000.- est prévu en 2024 pour des investissements destinés à l'achat et la mise en place de câbles MT. Le projet prévoit les dépenses suivantes :

Câble MT station Longines – station SECH	45'000.-
Câble MT station SECH – station Pont	45'000.-
Câble MT station Pont – station Clef 1	60'000.-
Câble MT station Clef 1 – station Clef 3	30'000.-
<u>Divers et imprévus</u>	<u>20'000.-</u>

TOTAL 200'000.-

Suite au préavis favorable à l'unanimité des membres des commission de l'Équipement et des Finances, **le Conseil municipal préavise favorablement au Conseil de Ville la libération d'un crédit engagement de CHF 200'000.- prévu au plan financier 2023-2027 pour financer ce projet. Il propose de réaliser cet investissement par autofinancement.**



P. Adatte

Saint-Imier, le 2 mai 2024

Adaptation du plan financier 2024 – 2029, suite à de nouveaux choix techniques et l'adoption d'une nouvelle stratégie de développement de la production photovoltaïque

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le plan financier modifié pour les années 2024 et 2029 est présenté aux commissions de l'Équipement et des Finances afin que leurs membres prennent note des changements proposés et du fait que les montants d'investissement annuels et par tâche respectent les directives financières :

Routes	CHF	200'000
Eau potable	CHF	300'000
Eaux usées	CHF	300'000
Electricité :	CHF	800'000
Gaz :	CHF	200'000

Les modifications demandées qui ne concernent que l'électricité sont présentées dans le tableau en annexe.

Les principales modifications tiennent compte des conséquences de changements techniques apportés à certains projets et de nouvelles priorités. L'utilisation de câbles en aluminium plutôt que des câbles en cuivre pour des alimentations en moyenne tension a permis de réaliser des économies importantes dans les projets d'investissement de la ligne Sud. Rappelons que la mise sous terre et le renforcement de cette ligne est une condition indispensable pour le développement de la zone industrielle de la Clef. Selon notre planification actuelle, ce projet devrait être terminé d'ici fin 2025 au plus tard.

La rénovation des stations transformatrices et des lignes MT des Pontins a également été redimensionnée. Notons encore que la rénovation de la station Crèmerie sera assuré par la position 8711.3143.05 « *Modernisation du réseau* » en 2024.

Ces changements permettent de générer CHF 500'000 d'économies qu'il est proposé d'investir pour le développement de la production photovoltaïque sur des toits privés soit par le biais d'investissements communaux soit par des participations citoyennes. Un total de CHF 1'000'000.- pourrait ainsi être libérés en 2024 puis investis entre 2024 et 2026.

Suite au préavis favorable à l'unanimité des membres des commission de l'Équipement et des Finances, **le Conseil municipal préavise favorablement au Conseil de Ville la modification du plan financier 2024-2029 du Domaine de l'électricité.**



Patrick Adatte

Conseil de ville du 16 mai 2024

Rapport du Conseil municipal concernant le réaménagement du plan financier 2024-2028 (Services techniques) suite à de nouveaux choix techniques et l'adoption d'une nouvelle stratégie de développement de la production photovoltaïque et le crédit d'engagement de CHF 1'000'000.00, prévu au plan financier 2024-2028 réaménagé, pour financer de nouvelles installations photovoltaïques en partenariat avec possibilité de recourir au financement citoyen

Saint-Imier, le 30 avril 2024

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

Lors du Conseil de ville du 14 mars dernier, votre Autorité a accepté la Stratégie pour favoriser la production d'énergie renouvelable sur le territoire communal. Cette Stratégie prévoyait notamment la décision de principe de réévaluer le plan financier 2023-2028 en réallouant une partie des ressources pour des projets photovoltaïques favorisant l'autoconsommation. Cette décision de principe a été acceptée à l'unanimité des membres présents.

En guise de rappel, le Conseil de ville avait été informé à cette occasion que « le Service de l'Équipement propose, plutôt que de devenir partie prenante dans le projet Mont-Soleil, d'adopter une stratégie communale pour favoriser la production d'énergie renouvelable. Cette stratégie permettrait de mener plus de projets photovoltaïques sur le territoire communal et passerait par un réaménagement du plan financier pour débloquer des fonds. »

Fort du mandat et de la décision de principe donnée par votre Autorité, le Service de l'Équipement a revu et réaménagé le plan financier pour la période allant de 2024 à 2029. Les modifications qui vous sont soumises ne concernent que le domaine de l'électricité, afin de rester cohérent. Ce réaménagement a notamment été rendu possible suite aux changements techniques intervenus apportés à certains projets. En effet, grâce à l'utilisation de câbles en aluminium plutôt qu'en cuivre, il a été possible de réaliser des économies d'échelle substantielles. De plus, certains projets (par exemple les stations transformatrices et les lignes MT des Pontins) ont été redimensionnés.

Grâce à ces différents changements et dans le but d'atteindre la Stratégie pour favoriser la production d'énergie renouvelable sur le territoire communal nouvellement validée par votre Conseil, il vous est proposé d'investir CHF 500'000.00 supplémentaires pour le développement de la production photovoltaïque sur des toits privés avec deux sources de financement : soit par des investissements

communaux, soit par des participations citoyennes. Il y a lieu de garder à l'esprit que le plan financier non-réaménagé prévoyait d'ores et déjà un montant de CHF 500'000.00 pour des projets photovoltaïques. Avec ce réaménagement, ce sera donc un montant total de CHF 1'000'000.00 qui pourra être consacré à ces projets. Il vous est proposé de libérer dès aujourd'hui ce montant, afin de réaliser des investissements s'étalant de 2024 à 2026.

Ce réaménagement et ce crédit, qui sont intimement liés et complémentaires, permettront à la commune de tendre vers les objectifs chiffrés imposés par la Stratégie 2050 de la Confédération. L'intérêt à Saint-Imier pour ce genre de projets est réel puisque plusieurs clients importants de même que des PPE ont déjà manifesté leur volonté de conclure un partenariat avec la Municipalité. Le concept développé par le Service de l'Équipement prévoit que l'investissement sur les toits privés soit réalisé par les Services techniques ou des prêts citoyens. Ces différents projets favoriseront l'autoconsommation par les industriels, dont le taux d'autoconsommation est élevé.

Les avantages à ces partenariats public-privé ne manquent pas : nos clients importants et gros consommateurs sont fidélisés et bénéficient de l'autoconsommation et d'une relation commerciale personnalisée. La population aura aussi son rôle à jouer en prenant part au financement citoyen. Il s'agit-là d'un moyen d'intéresser et de sensibiliser la population aux défis de demain dans le domaine de l'énergie.

Compte tenu de ce qui précède, et sur préavis unanimes des commissions de l'équipement et des finances, le Conseil municipal vous recommande d'accepter le réaménagement du plan financier 2024-2028 ainsi que le crédit d'engagement de CHF 1'000'000.00, prévu au plan financier 2024-2028 réaménagé, pour financer de nouvelles installations photovoltaïques en partenariat avec possibilité de recourir au financement citoyen, en recourant à l'emprunt (bancaire, citoyen).

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

La chancelière :

Corentin Jeanneret

Annick Chatelain

Annexes : rapports du Service de l'équipement

Saint-Imier, le 2 mai 2024

Libération d'un crédit d'engagement cadre de CHF 1'000'000 prévu au plan financier modifié pour financer de nouvelles installations photovoltaïques en partenariat avec possibilité de recourir au financement citoyen. Préavis au Conseil de Ville

Monsieur le Maire,
Madame, Messieurs,

La stratégie 2050 de la Confédération impose des objectifs chiffrés aux communes tant au point de vue des économies d'énergie, de la production d'énergie renouvelable locale que de l'efficacité énergétique. D'autre part, la baisse du prix des équipements de production d'électricité photovoltaïque et certaines dispositions dans les lois fédérales concernant la production et la vente de l'électricité rendent toujours plus attractive la production décentralisée d'électricité.

Plusieurs clients importants (3 à ce jour) ainsi que des PPE nous ont fait part de leur intérêt à conclure un **partenariat énergétique** avec la Ville de Saint-Imier. Le concept prévoit que les Services techniques ou le public (par des prêts citoyens) investissent dans des installations de production photovoltaïque sur les toits des usines et proposent une autoconsommation sur le site.

Chaque unité de production ferait l'objet d'une comptabilité individuelle qui déterminerait le coût du KWh produit et son prix de vente. La sécurité de l'investissement communal serait garantie par l'inscription de l'installation au registre foncier et un contrat de partenariat à long terme (20 ou 25 ans).

Une telle démarche a du sens car, selon les expériences en cours, le taux d'autoconsommation des clients industriels est généralement très élevé, le propriétaire du réseau ne devant racheter qu'une faible part du volume produit. D'un point de vue financier, de tels projets sont également intéressants car il s'agit d'investissements productifs et qu'ils permettent de développer des relations commerciales qui datent souvent de plusieurs dizaines d'année. Il est également prévu d'intéresser le public en donnant la possibilité aux habitants de Saint-Imier et environs de souscrire à des financements participatifs.

Si le Conseil de Ville accepte de modifier le plan financier 2024-2029 communal tel que proposé par le Conseil municipal, un montant de CHF 1 million peut être libéré pour développer la production photovoltaïque entre 2024 et 2026 sans dépasser les limites budgétaires fixées par l'Exécutif.

Suite au préavis favorable à l'unanimité des membres des commission de l'Équipement et des Finances, **le Conseil municipal préavise favorablement au Conseil de Ville la libération d'un crédit engagement de CHF 1'000'000.- prévu au plan financier 2024-2029 modifié. Il propose de réaliser cet investissement par emprunt bancaire ou financement participatif.**



Patrick Adatte

Conseil de ville du 16 mai 2024**Rapport du Conseil municipal concernant la modification du Règlement relatif à l'entretien du patrimoine communal portant création de financements spéciaux (FS)**

Saint-Imier, le 30 avril 2024

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

Le Conseil municipal, dans sa séance du 05 mars 2024, a décidé de retirer le point 6 de l'ordre du jour du Conseil de ville du 14 mars 2024 concernant la vente des bâtiments sis à la rue Jacques-David 4, 6 et 8. En effet, suite à la réception d'un avis de droit de l'OACOT, il ressort qu'il faut encore clarifier quelques points avant de présenter ce dossier.

En effet, dans ce dossier qui vous est soumis à nouveau aujourd'hui au point 9, il est proposé à votre Autorité d'imputer le bénéfice comptable réalisé par cette vente dans le financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif. Or, après examen juridique, il s'avère que pour que le Conseil de ville puisse décider d'affecter le bénéfice à un financement spécial, il faut que cela soit expressément prévu dans le Règlement dudit financement spécial.

Le fait d'affecter le bénéfice au financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif fait partie intégrante du dossier concernant les immeubles du patrimoine financier sis à la rue Jacques-David 4-6-8. C'est pour cela que le Conseil municipal avait pris la décision de retirer ce point de l'ordre du jour de la précédente séance du législatif.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé de modifier le Règlement relatif à l'entretien du patrimoine communal portant création de financements spéciaux (FS). Concrètement, cela se traduit par un amendement de l'art. 3. Celui-ci a actuellement la teneur suivante :

**Alimentation
des fonds :**
dérogation

Art. 3

Sur proposition de la commission des finances et du Conseil municipal, le Conseil de ville peut réduire, voire annuler, les attributions aux divers FS dans les cas suivants :

Lors de l'élaboration du budget :

- *Pour chacun des FS relatifs aux bâtiments* : lorsque le montant du financement spécial atteint les 5 % du total des valeurs AIB des immeubles concernés
- *Pour les trois FS* : lorsque le déficit annuel budgété du compte de fonctionnement dépasse le montant de Fr. 500'000.-, alimentations comprises.

Lors du bouclage des comptes annuels :

- *Pour chacun des FS relatifs aux bâtiments* : lorsque le montant du financement spécial atteint les 5 % du total des valeurs AIB des immeubles concernés
- *Pour les trois FS* : lorsque le déficit annuel du compte de fonctionnement de l'année en cours dépasse le montant de Fr. 500'000.-, alimentations comprises.

En cas de réduction liée à un déficit dépassant Fr. 500'000.-, celle-ci doit se faire de manière égale et proportionnelle pour chacun des FS.

Il est ainsi demandé à votre Conseil de transformer cet art. 3 en un art. 3 al. 1 et d'ajouter un al. 2 avec la teneur suivante : « Sur proposition de la commission des finances et du Conseil municipal, le Conseil de ville peut décider à tout moment d'une attribution complémentaire à l'un ou l'autre des FS lors de circonstances particulières, notamment lors de la réalisation de gains comptables. »

La formulation ouverte proposée offre l'avantage de laisser le Conseil de ville à même d'évaluer, au cas par cas, si une attribution complémentaire se justifie. Les trois financements spéciaux institués par ce règlement, à savoir, l'entretien des immeubles du patrimoine administratif, l'entretien et le renouvellement des immeubles du patrimoine financier de même que l'entretien des routes communales, pourraient à terme faire l'objet d'attributions complémentaires, pour autant que cela soit la volonté du législatif imérien. En outre, la liste exemplative mais non limitative des cas d'application permet une certaine souplesse et laisse une marge de manœuvre à votre Autorité.

Compte tenu de ce qui précède, et sur préavis unanimes de la commission des bâtiments et infrastructures sportives et de la commission des finances, le Conseil municipal vous recommande d'accepter la modification du Règlement relatif à l'entretien du patrimoine communal portant création de financements spéciaux (FS).

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président : La chancelière :

Corentin Jeanneret

Annick Chatelain

Annexe : règlement relatif à l'entretien du patrimoine communal portant création de financements spéciaux (FS)



RDCo 690.2

REGLEMENT RELATIF A L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL PORTANT CREATION DE FINANCEMENTS SPECIAUX (FS)

Du 21 juin 2007

But

Art. 1

Afin de mettre en place une politique d'entretien du patrimoine de la Municipalité de Saint-Imier fondée sur le long terme et d'assurer le financement, il est créé trois financements spéciaux.

Les trois financements spéciaux ont pour but la constitution et la gestion de fonds nécessaires au financement :

- a) de l'entretien des immeubles du patrimoine administratif ¹;
- b) de l'entretien et du renouvellement des immeubles du patrimoine financier ²;
- c) de l'entretien des routes communales ³.

Le présent règlement détermine les modalités d'alimentation et de prélèvement des financements spéciaux et fixe les principes d'une gestion du patrimoine communal fondée sur une planification à long terme.

**Alimentation
des fonds
principe**

Art. 2

Sous réserve de l'article 3 ci-après, l'alimentation des différents FS se fera de la manière suivante :

a) FS destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif

Le financement spécial ⁴ est constitué au 31 décembre 2006 d'un montant de Fr. 280'000.-.

Il sera alimenté chaque année d'un montant équivalent à 1 % de la somme des valeurs AIB des bâtiments concernés, à charge du compte de fonctionnement.

b) FS destiné à l'entretien et au renouvellement des immeubles du patrimoine financier

Le financement spécial ⁵ est constitué au 31 décembre 2006 d'un montant de Fr. 160'000.-.

Le financement spécial sera alimenté chaque année, dans le cadre du budget de fonctionnement, d'une somme équivalent au 1,8 % de la valeur de l'assurance immobilière des immeubles du patrimoine financier.

c) FS destiné à l'entretien des routes communales

Le financement spécial ⁶ est constitué au 31 décembre 2006 d'un montant de Fr. 220'000.-.

Il sera alimenté chaque année d'un montant de Fr. 8.- par mètre de route communale selon décompte de la subvention cantonale annuelle (actuellement 34,681 km), à charge du compte de fonctionnement.

**Alimentation
des fonds
dérogation**

Art. 3

1 Sur proposition de la commission des finances et du Conseil municipal, le Conseil de ville peut réduire, voire annuler, les attributions aux divers FS dans les cas suivants :

Lors de l'élaboration du budget :

- *Pour chacun des FS relatifs aux bâtiments* : lorsque le montant du financement spécial atteint les 5 % du total des valeurs AIB des immeubles concernés.
- *Pour les trois FS* : lorsque le déficit annuel budgété du compte de fonctionnement dépasse le montant de Fr. 500'000.-, alimentations comprises.

Lors du bouclage des comptes annuels :

- *Pour chacun des FS relatifs aux bâtiments* : lorsque le montant du financement spécial atteint les 5 % du total des valeurs AIB des immeubles concernés.
- *Pour les trois FS* : lorsque le déficit annuel du compte de fonctionnement de l'année en cours dépasse le montant de Fr. 500'000.-, alimentations comprises.

En cas de réduction liée à un déficit dépassant Fr. 500'000.-, celle-ci doit se faire de manière égale et proportionnelle pour chacun des FS.

2 Sur proposition de la commission des finances et du Conseil municipal, le Conseil de ville peut décider à tout moment d'une attribution complémentaire à l'un ou l'autre des FS lors de circonstances particulières, notamment lors de la réalisation de gains comptables.

**Prélèvement
sur les fonds
principe**

Art. 4

FS destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif

Sur arrêté du Conseil municipal, le total de la charge nette du compte entretien des immeubles administratifs du compte de fonctionnement ⁷ sera prélevé annuellement sur le financement spécial, jusqu'à concurrence du montant disponible sur le fonds spécial figurant au bilan.

FS destiné à l'entretien et le renouvellement des immeubles du patrimoine financier

Sur arrêté du Conseil municipal, le total de la charge nette du compte entretien des bâtiments du PF du compte de fonctionnement sera prélevé annuellement sur le financement spécial ⁸, jusqu'à concurrence du montant disponible sur le fonds spécial figurant au bilan.

Si des travaux de rénovation ont été comptabilisés dans le compte des investissements, ils seront dépréciés en fin d'année avec la nature 330. Sur décision du Conseil municipal, un prélèvement équivalent sur le financement spécial ⁹ sera opéré sur le financement spécial, jusqu'à concurrence du montant disponible sur le fonds spécial figurant au bilan.

FS destiné à l'entretien des routes communales

Sur arrêté du Conseil municipal, le total de la charge nette du compte entretien des routes communales du compte de fonctionnement ¹⁰ sera prélevé annuellement sur le financement spécial, jusqu'à concurrence du montant disponible sur le fonds spécial figurant au bilan.

**Condition à
un prélèvement
supérieur au
montant au
budget 2007**

FS destinés aux bâtiments

Pour chacun des FS, un prélèvement supérieur au montant figurant au budget 2007 n'est possible qu'à la condition qu'un plan de gestion actualisé des immeubles concernés ait été approuvé par le Conseil municipal, sur préavis des commissions de gestion des bâtiments et des installations sportives et des finances.

Le plan de gestion aura le contenu suivant :

1. Partie consacrée à l'ensemble des bâtiments concernés par le fonds : ce document exposera la situation actuelle générale de l'ensemble des bâtiments, détaillera les besoins d'entretien, exprimera une stratégie de gestion générale pour répondre à ces besoins dans les 10 prochaines années et présentera un tableau des dépenses annuelles envisagées pour les 10 prochaines années;
2. Partie consacrée à chaque bâtiment concerné par le fonds : ce document exposera la situation actuelle du bâtiment concerné, détaillera les besoins d'entretien, exprimera une stratégie à ces besoins dans les 10 prochaines années et présentera un tableau des dépenses annuelles envisagées pour les 10 prochaines années;
3. Synthèse et conclusions : ce document comprendra un tableau détaillé, immeuble par immeuble, des dépenses annuelles envisagées pour les 10 prochaines années et rappellera, pour les 5 années antérieures, les dépenses envisagées puis réalisées pour l'année en cause ; la conclusion fera le bilan de l'exécution de la stratégie développée et détaillera les adaptations éventuelles.

Le plan de gestion sera actualisé chaque année, au plus tard jusqu'au 30 avril, et soumis au Conseil municipal après préavis de la commission de gestion des bâtiments et des installations sportives et des finances.

FS destiné aux routes communales

Un prélèvement supérieur au montant figurant au budget 2007 n'est possible qu'à la condition qu'un plan de gestion actualisé des routes communales ait été approuvé par le Conseil municipal, sur préavis des commissions de l'équipement et des finances.

Le plan de gestion aura le contenu suivant :

1. Partie consacrée à l'ensemble des routes communales : ce document exposera la situation actuelle générale de l'ensemble des routes communales, détaillera les besoins d'entretien, exprimera une stratégie de gestion générale pour répondre à ces besoins dans les 10 prochaines années et présentera un tableau des dépenses annuelles envisagées pour les 10 prochaines années;
2. Synthèse et conclusions : ce document comprendra un tableau détaillé, des dépenses annuelles envisagées pour les 10 prochaines années et rappellera, pour les 5 années antérieures, les dépenses envisagées puis réalisées pour l'année en cause; la conclusion fera le bilan de l'exécution de la stratégie développée et détaillera les adaptations éventuelles.

Le plan de gestion sera actualisé chaque année, au plus tard jusqu'au 30 avril, et soumis au Conseil municipal après préavis de la commission de l'équipement et des finances.

Intérêts

Art. 5

Aucun intérêt ne sera versé sur les financements spéciaux inscrits au bilan.

**Entrée en
vigueur**

Art. 6

Ce règlement entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2007.

**Ce règlement a été approuvé par le Conseil de ville lors de sa séance du 21 juin 2007. II
a été modifié XXX**

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président : La secrétaire :

Hervé Shimuna

Chiara Voisin

-
- 1 Diverses tâches : 090, 217, 341, 351, 730, 780, 781
 - 2 Tâche 942 – immeubles du patrimoine financier
 - 3 Tâche 620 – routes communales
 - 4 Financement spécial "immeubles administratifs" compte No 2281.10
 - 5 Financement spécial "immeubles du patrimoine financier" compte No 2281.07
 - 6 Financement spécial "routes communales" compte No 2281.06
 - 7 Total des comptes tâches 090, 217, 341, 351, 730, 780, 781, nature 314.00
 - 8 Total du nouveau compte 942.314.06 à créer : "Entretien des immeubles du patrimoine financier"
 - 9 Total de la nature 503 "terrains bâtis"
 - 10 Nature 314, compte 620.314.00 "Entretien courant des routes"

CERTIFICAT DE DEPOT PUBLIC

La chancelière municipale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal du XXX au XXX, soit trente jours à partir de la publication de l'arrêté municipal du XXX.

XXX.

Saint-Imier, le XXX

La chancelière municipale :

Annick Chatelain

Suivi des modifications par date de décision

Décision	Entrée en vigueur	Élément	Modification
XXX	XXX	XXX	XXX

Conseil de ville du 16 mai 2024**Rapport du Conseil municipal concernant les immeubles du patrimoine financier sis à la rue Jacques-David 4-6-8**

Saint-Imier, le 30 avril 2024

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

Les bâtiments sis à la rue Jacques-David aux numéros 4, 6 et 8 (immeuble feuillet no 44 de Saint-Imier) appartiennent à la Municipalité. Ces trois bâtiments abritent 23 appartements destinés à la location, qui est régie par un Règlement municipal. En effet, ces appartements sont destinés aux familles et aux personnes de condition modeste avec des loyers adaptés.

Ces trois bâtiments figurent au bilan pour un montant de CHF 1'070'000.00 et ne permettent actuellement pas de dégager un rendement. En effet, plusieurs appartements nécessiteraient une rénovation complète et restent dès lors vacants. Cela se traduit, pour l'année 2023, par un déficit, les loyers et les acomptes de charge s'élevant à CHF 70'800.00 et les charges (entretien, réparations diverses, etc.) s'élevant à CHF 72'382.75.

Le Service des bâtiments et des infrastructures sportives a étudié les travaux à apporter à ces trois bâtiments afin de les remettre aux normes et au goût du jour, afin de remettre ces appartements en location. Le coût total a été estimé à près de CHF 6'000'000.00 (+/- 30%). Ces travaux impliqueraient en outre de devoir résilier l'ensemble des baux et de remettre en location les appartements avec des loyers adaptés, tenant compte des important travaux effectués.

Deux constats s'imposent alors : l'exploitation de ces trois bâtiments est déficitaire et leur rénovation s'élèverait à un montant estimé de CHF 6'000'000.00. Etant donné la situation financière de la Municipalité, un pareil investissement pour envisager une rentabilité ne semble pas envisageable pour l'heure. La situation n'est pas satisfaisante et ne permet pas d'offrir des appartements avec le confort attendu au XXIème siècle. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de vendre ces trois bâtiments.

Conformément à l'art. 100 al. 2 let. c OCo et à l'art. 16 al. 1 let. d de notre Règlement d'organisation, l'autorité compétente en l'espèce est le peuple, la valeur vénale de cet immeuble étant supérieure à CHF 1'000'000.00. Cet immeuble étant dans le patrimoine financier, il peut être vendu sans remettre en cause les tâches obligatoires qui doivent être assumées par une commune.

Il est donc demandé de se prononcer sur les trois points suivants :

1. Abrogation du Règlement relatif à la location des logements sis à la rue Jacques-David 4-6-8 ;
2. Vente des bâtiments en un seul lot ;
3. Imputation du bénéfice comptable réalisé par cette vente dans le financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif.

En cas de vente, le maintien du Règlement précité ne fait plus de sens. Il s'agit d'une étape préparatoire. La vente en un seul lot se justifie par le fait que ces trois bâtiments figurent tous sur le même immeuble inscrit au registre foncier. Pour vendre les trois bâtiments séparément, il faudrait procéder à un morcellement ainsi qu'à la constitution de diverses servitudes étant donné que les installations techniques se trouvent dans le bâtiment n° 6 uniquement. Cette option n'a pas été retenue étant donné la complexité dans la mise en œuvre. Finalement, il est proposé d'imputer le bénéfice lié à cette vente au financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif, afin de faire face aux nombreux défis qui attendent notre Municipalité ces prochaines années (rénovation de l'école secondaire, etc.) Le Règlement relatif à l'entretien du patrimoine communal portant création de financements spéciaux (FS) fait l'objet du point 8 de cette séance. En cas d'acceptation de la modification proposée dudit Règlement, il sera possible d'imputer le bénéfice comptable réalisé par cette vente dans le financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif.

Compte tenu de ce qui précède, sur préavis unanimes de la commission des bâtiments et infrastructures sportives et de la commission des finances, le Conseil municipal propose au Conseil de ville :

- d'abroger le Règlement relatif à la location des logements sis à la rue Jacques-David 4-6-8 ;
- de préavis favorablement la vente des immeubles du patrimoine financier sis à la rue Jacques-David 4-6-8 au corps électoral.
- d'imputer le bénéfice comptable réalisé par la vente précitée dans le financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

La chancelière :

Corentin Jeanneret

Annick Chatelain

Annexe : rapport du Service bâtiments et infrastructures sportives

Rapport du Service des bâtiments et infrastructures sportives

Vente des immeubles sis à la rue Jacques-David 4-6-8



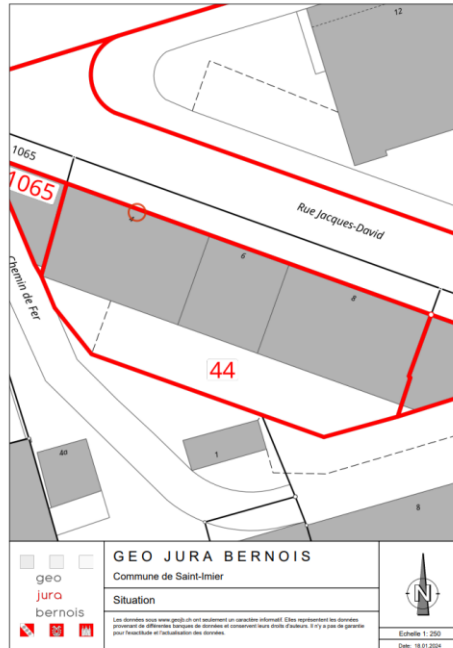
Préavis positif de la commission des bâtiments et infrastructures sportives le 22 janvier 2024

SOMMAIRE

1. Généralités	page 3
2. Financement des immeubles	page 4
3. Constat d'entretien	page 4
4. Valeur vénale estimée	page 5
5. Planification – calendrier	page 6
6. Brève conclusion	page 6
7. Décision	page 7

1. Généralités

La ville de Saint-Imier est propriétaire des biens immobiliers mentionnés en titre sis à la rue Jacques-David 4-6-8, feuillet No 44 de la commune.



Les trois immeubles composés de 23 appartements sont étroitement liés les uns aux autres en lien avec les techniques qui sont communs au No 6 et le cadastre qui précise une seule et unique parcelle de 752 m².



Édifiés en zone mixte, habitation et activités M1 à proximité des transports publics et de toutes commodités, les immeubles précités ont été construits en 1897 selon PJ du registre foncier.

2. Financement des immeubles

Les loyers encaissés au 31 décembre 2023 s'élèvent à CHF 56'040.00 pour l'année complète. Si les loyers sont à la baisse pour un compte de référence au 31 décembre 2020 qui s'élève à CHF 110'181.00, les appartements, pour la plupart ne sont pas reloués, par manque d'intérêt et par manque d'entretien.

La valeur au bilan des immeubles est fixée comptablement à CHF 1'070'000.00 et aucun rendement n'est perçu par la Municipalité, rendement fixé usuellement à 6.5% pour les biens immobiliers. Les charges sont aujourd'hui conséquentes et les bâtiments nécessitent de nombreuses interventions d'urgences pour des fuites d'eau notamment requérant à la suite des travaux conséquents de remise en état. Pour l'année 2023, le total des charges s'élève à CHF 46'264.50 sans compter le transitoire non dépensé.

3. Constat d'entretien

Afin d'établir l'état d'entretien des présents bâtiments, une brève étude a été confiée à un bureau d'architecture qui confirme que l'état des immeubles est très moyen avec un manque d'entretien conséquent. Les logements vacants sont importants et pour la plupart impossible à remettre en location sans une transformation complète et adéquate à la vie d'aujourd'hui avec une modification typographique des logements.

Les locaux communs ne sont pas conformes aux normes actuelles sans oublier que les techniques doivent être remplacés dans leur intégralité (eaux propres, eaux usées, électricité, chauffage, y compris les colonnes de distribution dans les appartements etc.). Comme déjà exprimé à plusieurs reprises, les questions environnementales, économiques et sociales se posent constamment pour gérer le cycle de vie des biens. Elles doivent trouver des réponses pertinentes et démontrent alors la nécessité d'échafauder une stratégie sur du long terme.

La solution pérenne pour la gestion de ces immeubles serait alors de résilier les baux à loyer et d'étudier une rénovation complète du site pour un coût estimé à +/- 30% à CHF 6'000'000.00 apportant alors une plus-value et permettant d'adapter les loyers au marché actuel. Le coût indiqué ci-dessus ne permet pas d'apporter des nouveaux éléments constructifs (éventuellement balcon ou autres aménagements).

Aperçu des logements actuels :



Si une rénovation simple d'un logement est estimée à CHF 85'000.00, dans le cas précis, les rénovations sont estimées à CHF 110'000.00 par logement avec une mise à neuf complète de toutes les techniques, mise aux normes et réflexions énergétiques, soit un total pour les trois immeubles à CHF 2'530'000.00.

En sus, il y a lieu d'ajouter l'isolation périphérique des façades et de la toiture, la rénovation des communs (cage d'escalier et distribution), des techniques (chauffage, introduction d'eau, évacuation des eaux usées, électricité selon rapport OIBT, etc.) et aménagement des extérieurs avec une réflexion sur l'efficacité énergétique du site (toiture SUD-OUEST principalement).

4. Valeur vénale estimée

Une seconde étude a été attribuée à l'agence Engelmann AG pour fixer la valeur vénale des immeubles, valeur fixée à CHF 2'000'000.00 – CHF 2'100'000.00.

5. Planification - calendrier

Eu égard à la valeur vénale et conformément à l'article 100 al. 2 OCo et l'article 16, alinéa 1 lettre d) du règlement d'organisation de la Municipalité de Saint-Imier, le présent dossier sera soumis aux autorités exécutives et législatives compétentes. Le calendrier retenu par le service est le suivant :

- Commission des bâtiments et infrastructures sportives du 22 janvier 2024
- Commission des finances du 12 février 2024
- Conseil municipal du 20 février 2024
- Conseil de ville du 14 mars 2024
- Votation populaire du 09 juin 2024

6. Brève conclusion

Au vu des finances actuelles et les entretiens importants à consentir pour les bâtiments du patrimoine administratif, obligatoire à l'exécution des tâches, la Municipalité de Saint-Imier n'a pas les ressources à disposition pour apporter l'entretien indispensable à un état de salubrité conforme aux normes et législations actuelles. Si de nombreuses solutions ont été étudiées par le Service des bâtiments et infrastructures sportives dont notamment la création d'une société immobilière, malheureusement, toutes ont abouties à la même conclusion liée au manque de liquidité et de ressource financière.

Le financement spécial pour l'entretien du patrimoine financier présente un solde de CHF 318'006.15 avec une imputation annuelle de CHF 64'900.00. Ledit financement intègre différents bâtiments dont notamment :

- L'immeuble locatif sis à la rue de la Clef 37
- Le bâtiment sis à la route de Sonvilier 3, dénommé ancien CEFOPS
- Le bâtiment sis à la gare abritant l'Office du tourisme et le Parc régional de Chasseral
- Les immeubles sis à la rue Jacques-David 4-6-8

Au terme de ces brèves analyses, le service des bâtiments et infrastructures sportives propose la vente des immeubles sis à la rue Jacques-David 4-6-8 à un futur propriétaire local et idéalement avec un projet incluant une dimension sociale au minimum à la valeur au bilan. Si un éventuel bénéfice est réalisé sur la vente, le service requiert une attribution au financement spécial pour l'entretien des immeubles du patrimoine administratif.

Pour terminer, Il est important de préciser que la Ville ne souhaite pas conserver dans son patrimoine des objets qui ne présentent pas d'intérêt stratégique et dont le rendement n'est pas intéressant. Tant le service que les autorités souhaitent s'orienter vers un patrimoine bâti efficient et conforme aux prescriptions en vigueur avec un entretien géré et planifié à terme.

7. Décision

De ce fait, le service des bâtiments et infrastructures sportives requiert :

- a). l'abrogation du règlement concernant les immeubles Jacques-David 4-6-8 ;
- b). la vente des immeubles 4-6-8 en un seul lot auprès d'un propriétaire local et idéalement avec un projet incluant une dimension sociale
- c). attribution du bénéfice éventuel au financement spécial pour l'entretien des immeubles du patrimoine administratif

Le Service des bâtiments et infrastructures sportives restent volontiers à disposition pour tous renseignements complémentaires.

Saint-Imier, le 30 janvier 2024

Le Responsable de département
Olivier Zimmerman

La cheffe de service
J. Lanz

10-11

Conseil de ville du 16 mai 2024

Rapport du Conseil municipal concernant deux arrêtés de compte pour prise de connaissance

Saint-Imier, le 30 avril 2024

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

Conformément au postulat accepté par votre Autorité, le Conseil municipal vous remet pour prise de connaissance uniquement les deux arrêtés de compte suivants :

- arrêté de compte relatif au crédit d'engagement de CHF 600'000.00 pour la rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la réfection de la route à Champ-Meusel ;
- arrêté de compte relatif au crédit d'engagement de Fr. 950'000.00 pour la réalisation de conduites de transports inter-réseaux dans le cadre du concept régional d'alimentation en eau potable, secteur Sonvilier – Renan.

Ces deux arrêtés de compte ont été présentés à la commission des finances et au Conseil municipal, qui n'ont formulé aucune remarque particulière.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

La chancelière :

Corentin Jeanneret

Annick Chatelain

Annexe : décomptes finaux

Décomptes finaux divers à l'attention du Conseil de Ville de St-Imier					
Prendre connaissance de l'arrêté de compte relatif au crédit d'engagement de CHF 600'000.00 pour la rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la réfection de la route à Champ-Meusel					
Prendre connaissance de l'arrêté de compte relatif au crédit d'engagement de Fr. 950'000.00 pour la réalisation de conduites de transports inter-réseaux dans le cadre du concept régional d'alimentation en eau potable, secteur Sonvilier - Renan					

Décomptes finaux divers à l'attention du Conseil de Ville de St-Imier**Crédit de CHF 600'000.00 pour la rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la réfection de la route à Champ-Meusel**

Crédit du Conseil de Ville du 11 mai 2023

	<u>Budget</u>	<u>Comptes</u>
Dépenses :	600 000.00	597 633.48
Total des dépenses :	600 000.00	597 633.48

Crédit de Fr. 950'000.00 pour la réalisation de conduites de transports inter-réseaux dans le cadre du concept régional d'alimentation en eau potable, secteur Sonvilier - Renan

Crédit du Conseil de Ville du 26 octobre 2018

	<u>Budget</u>	<u>Comptes</u>
Dépenses :	950 000.00	956 740.40
Total des dépenses :	950 000.00	956 740.40
Subvention du canton (35 % à confirmer) :	-332 500.00	-230 851.45
Total des recettes :	-332 500.00	-230 851.45
Dépenses nettes :	617 500.00	725 888.95

Commentaire :

Le taux de subvention des 2 communes été traité séparément compte tenu du fait qu'une des 2 a dû garder la gestion de ses infrastructures de stockage. Au final un taux moyen d'environ 25% a été appliqué.

Conseil de ville du 16 mai 2024Rapport du Conseil municipal concernant le traitement de la motion
« Réinsérer les personnes bénéficiant de l'aide sociale au sein des
activités de l'administration communale » du 14.03.2024 (PS)

Saint-Imier, le 30 avril 2024

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

Le Conseil municipal remercie le Parti socialiste pour cette motion qui lui donne l'occasion de présenter et clarifier certains éléments auxquels elle fait référence.

En premier lieu, en effet, la ville de Saint-Imier dispose de son propre service social. Mais, contrairement à ce qui est écrit dans la motion, ce service ne représente en rien une charge pour notre commune mais, et fort heureusement, un centre autonome aussi bien sur le plan financier que sur le plan organisationnel. En effet, le fonctionnement du service de l'aide sociale est soumis et contrôlé par les lois et organismes cantonaux, et non pas communaux. Ainsi, les rentrées financières versées par le canton sont forfaitaires et calculées chaque année, en fonction du nombre de dossiers traités et ceci permet d'assumer l'ensemble des charges qui incombent au service de l'aide sociale. Chaque dossier ouvert donne droit à un montant permettant de couvrir les frais de fonctionnement et les salaires des collaboratrices et collaborateurs. Ce forfait a été déterminé pour la première fois en 2007 et il est annuellement indexé. Pour 2024 par rapport à 2023, le forfait, pour gérer le dossier d'une personne seule, est passé de 977 CHF à 1'006 CHF. Dans les comptes communaux 2023 qui vous seront présentés tout prochainement, vous pourrez voir que plus de CHF 800'000 ont été versés pour cette mission par le canton de Berne en 2023. Ce montant couvre intégralement toutes les dépenses du service de l'action sociale et celui-ci ne représente donc pas une charge pour les finances communales.

La commune, et même plus spécifiquement, l'autorité sociale, soit la commission de l'action sociale, n'ayant finalement qu'un rôle de mandataire pour l'exécution de la loi sur l'aide sociale. Dans l'organisation choisie par Saint-Imier, l'autorité sociale supervise et contrôle le service de l'aide sociale. D'autres communes du vallon de Saint-Imier ont par exemple choisi de confier cette mission à un service externe comme le Service d'Action Sociale de Courtelary (SASC), qui est financièrement et organisationnellement indépendant des autorités

communales. Le canton veille de façon professionnelle à ce que les forfaits soient alloués conformément à la Loi cantonale sur l'Aide sociale et le fonctionnement même des services est analysé par le récemment constitué Service de révision qui a audité en 2022 et 2023, le service de l'aide sociale de Saint-Imier.

Je complète mon exposé en rappelant que si la mission d'aide sociale n'était pas assumée par le service de l'action sociale de Saint-Imier, les personnes bénéficiaires de l'aide sociale continueraient d'être soutenues par le canton et la facture communale obligatoirement payée par la commune de Saint-imier, qui est déterminée par le nombre de ses habitants et qui participe au 50% des coûts totaux cantonaux que les communes doivent assumer, serait exactement la même. A population cantonale constante, si la population de Saint-Imier augmente, la facture pour Saint-Imier sera plus élevée. De même, si les coûts totaux cantonaux de l'aide sociale augmentent, notre facture va automatiquement augmenter, à population constante. Mais dans tous les cas, ce que paie la commune de Saint-Imier en tant que contrition aux coûts totaux de l'aide sociale du canton de Berne est exclusivement fonction des coûts totaux, et du nombre d'habitants de la commune. En aucun cas en fonction du pourcentage de personnes habitant Saint-Imier qui sont au bénéfice de l'aide sociale! Cela ne signifie pas que nous avons plaisir à voir ce pourcentage être important, comparativement à des communes de même taille. Ce qu'il faut retenir c'est qu'il n'y a pas de lien entre le nombre de personnes qui bénéficient de l'aide sociale à Saint-Imier et l'état des finances communales, si ce n'est que ce lien est neutre ou positif puisque notre commune est active, notamment sur le plan de la réinsertion (point sur lequel je reviendrai) et que le canton nous renouvelle sa confiance chaque année en nous laissant exercer cette mission.

Pour revenir au "tristement célèbre classement" évoqué par le motionnaire, et à l'étude intitulée « Photographie du profil des bénéficiaires de l'aide sociale de Saint-Imier », qui a porté sur les années 2010 à 2020, il convient également de rappeler que le rapport final reflète la complexité des problématiques qui demandent des abordages, des réponses, des solutions qui sont loin d'être aussi simples que celle demandée par la motion du PS. En effet, le taux élevé de bénéficiaires de l'aide sociale à Saint-Imier y est expliqué par de nombreuses variables (nous vous renvoyons au tableau 3 en page 17 du rapport final) qui peuvent se résumer ainsi, et je cite in extenso: la commune de Saint-Imier semble cumuler une série de caractéristiques sociodémographiques favorables à la hausse du taux d'aide sociale : importance de la part de la population au chômage, de la part de la population sans formation, une taille moyenne des ménages plus petite, une proportion élevée d'étrangers/ères dans la population ou encore une part des emplois dans le secteur secondaire plus forte qu'ailleurs. D'autres variables étaient mentionnées mais avec un lien de corrélation moins direct, par exemple les logements vacants, ou le taux brut de mortalité. A noter que même si les conclusions de cette étude restent probablement encore valables, il est à notre sens périlleux, après une période de pandémie, de s'appuyer sur des chiffres d'une étude datant d'avant ce phénomène sociétal qui a impacté fortement, et pas que positivement, le marché de l'emploi.

Au sujet de la demande de réinsérer les personnes bénéficiant de l'aide sociale au sein des activités de l'administration communale, nous devons commencer par porter à la connaissance de chaque conseillère de ville et chaque conseiller de ville, de chaque citoyenne imérienne et de chaque citoyen imérien, comme cela a été fait avec le chef de service à chaque membre de la commission sociale en début de législature, que nous obéissons à un cadre déterminé par le canton, et que nous sommes, et c'est à signaler, particulièrement engagés et actifs au sein de la commune de Saint-Imier sur le front de la réinsertion. Dans le programme de législature qui vous a été présenté, nos politiques sont déterminées, et elles sont mises en œuvre sous la conduite de votre serviteur et avec le soutien de l'ensemble du département de

l'Action sociale ainsi que par le collège du Conseil municipal et vous autres, membres du corps législatif, au moment de la votation du budget.

Concrètement, le service de l'Action sociale travaille à la réinsertion des personnes non seulement bénéficiaires de l'aide sociale mais également demandeuses d'emploi. Cette catégorie représente en 2023 moins de 9% des dossiers traités au sein de notre service. Mais n'oubliez pas que la problématique de la recherche d'emploi est elle aussi soumise à des lois et des règles. Ainsi, ces personnes doivent, dans tous les cas, passer par les ORP afin de déposer des demandes dans le cadre de la loi sur le chômage. Le cadre de la mission des services sociaux qui est inscrit dans la Loi sur l'aide sociale ne permet pas, pour ces mêmes services, de se substituer aux missions des organismes liés au chômage. De même qu'il ne leur permet pas de court-circuiter les partenaires stratégiques choisis par le canton et qui eux ont pour mission de proposer aux personnes bénéficiant de l'aide sociale, des mesures d'insertion dans le monde du travail.

Depuis 2012, et pour notre région francophone, le canton a choisi de travailler avec Centre Social Protestant (CSP). Le canton a, courant 2023 lancé un appel à candidatures pour assumer ce rôle. Nous n'avons pas répondu à celui-ci car, sur la base de l'échec d'une précédente tentative, il nous est certain qu'il est totalement illusoire d'imaginer que le canton vienne à changer de partenaire, et aussi qu'il n'est pas possible pour la Municipalité d'assumer cette mission sans accroître nos besoins en ressources de personnel, de locaux, etc. C'est donc avec le CSP que nous devons collaborer. Et c'est concrètement ce que nous faisons dans le cadre des Programmes d'Occupation et d'Insertion proposés dans le cadre de l'Aide Sociale (POIAS), dont vous aurez un rapport d'activités circonstanciel lors de la prochaine séance, après que le Conseil municipal ait pu prendre connaissance de celui-ci et qu'il vous soumette sa prise de position sur la suite à y donner.

Nous ajoutons que quand bien même nous aurions les moyens financiers de l'assumer, ce qui n'est actuellement pas le cas puisque nous avons gelé la création de postes de travail compte tenu du déficit structurel de notre commune, il est utile de rappeler que dans le cadre de la mission permettant aux bénéficiaires de l'aide sociale d'accéder au premier marché du travail, il est impératif de tenir compte de la réalité des personnes qui peuvent bénéficier de ces mesures. Actuellement toujours plus de « bas seuils » constituent ce groupe de bénéficiaires et le CSP adapte régulièrement ses offres pour correspondre au mieux à la réalité du "public" suivi par les services sociaux de la région. Nous sommes interpellés par ce qui est demandé par la motion, et sur l'interprétation qu'elle a fait de certaines valeurs du rapport final. de plus, lorsqu'elle suggère que le service social devrait fournir à l'administration des bénéficiaires de l'aide sociale pour, nous citons « aider l'administration municipale...dans ses tâches », cela révèle une connaissance insuffisante d'une part des spécificités des missions d'une administration comme la nôtre mais également d'un service d'action sociale et de son cadre légal de fonctionnement. La Loi sur l'aide sociale, notamment, ne permet pas ce type de raccourcis.

Vous l'avez certainement compris à présent, un dispositif existe et nous l'utilisons. Il est largement perfectible certes, et notamment au niveau des rétributions pour ces programmes qui ne considèrent des financements que pour des taux d'occupation de 100% EPT; élément sur lequel nous reviendrons dans le rapport sur POIAS au mois de juin. Les collaborateurs des services sociaux et naturellement ceux de Saint-Imier, sollicitent très régulièrement le CSP, via POIAS, pour proposer des mesures aux personnes bénéficiant de l'aide sociale qui sont gérées par notre service, mais en tenant compte de que ces personnes peuvent réellement faire avec leurs compétences acquises ou potentiellement acquérables. Le cadre de la loi sur l'aide sociale est donc respecté.

Pour terminer, nous souhaitons souligner que l'aide sociale, et par extension la gestion des curatelles d'adultes ou d'enfants ne sont plus gérées par les « œuvres sociales » historiquement existantes dans les communes comme Saint-Imier, mais par un service professionnel et dans un cadre légal très précis, contrôlé et respecté comme en atteste le récent audit mené par le canton.

La motion, nous espérons par mégarde, semble renvoyer à une vision surannée du fonctionnement de l'aide sociale, vision qui prétendrait que les personnes bénéficiant de l'aide sociale sont corvéables à merci et que les missions de l'administration sont à ce point peu spécialisées qu'elles pourraient être réalisées, à des coûts moindres, puisque financées par l'aide sociale via les bénéficiaires de celle-ci.

Il est probable que notre réponse ne donne pas satisfaction mais nous avons prévu de vous apporter des informations spécifiques relatives au travail de réinsertion que fait notre commune avec POIAS au mois de juin. Par ce biais, nous compléterons les présentes informations.

En conclusion, le Conseil municipal, sur la base de ce qui précède, vous recommande de ne pas entrer en matière sur cette motion du PS.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

La chancelière :

Corentin Jeanneret

Annick Chatelain

Conseil de ville du 16 mai 2024

Rapport du Conseil municipal concernant la motion « Redonner la possibilité à nos conseillers municipaux de gouverner notre commune en engageant un responsable en ressources humaines » déposée par la fraction socialiste le 14 mars 2024 et la motion demandant la création d'une « Commission temporaire multipartite pour remettre à jour le règlement du personnel ainsi que définir une politique moderne et attractive des ressources humaines » déposée par les fractions libérale-radical et ARC le 26 avril 2024

Saint-Imier, le 30 avril 2024

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

Lors du dernier Conseil de ville, le Parti socialiste a déposé une motion intitulée : « Redonner la possibilité à nos conseillers municipaux de gouverner notre commune en engageant un responsable en ressources humaines ». Dans la conclusion de ladite motion, il est demandé « qu'un poste RH soit créé afin de soulager nos conseiller [sic] municipaux et de leur permettre de se concentrer sur les réels défis à venir pour notre commune ».

Conformément à l'art. 12 al. 4 du Règlement du Conseil de ville (RCV), il appartient ainsi au Conseil municipal de proposer l'entrée en matière sur la motion ou son refus, après quoi le Conseil de ville décide de l'acceptation ou du rejet de la motion.

En date du 26 avril 2024, les fractions libérale-radical et ARC ont déposé une motion intitulée : « Commission temporaire multipartite pour remettre à jour le règlement du personnel ainsi que définir une politique moderne et attractive des ressources humaines ». Cette motion demande la création d'une commission temporaire composée de 6 membres qui aura pour tâches de traiter la révision du statut du personnel, d'adapter les besoins structurels de la commune et de mettre à jour la politique salariale.

Conformément à l'art. 12 al. 1 RCV, la motion déposée plus de 16 jours avant la séance du Conseil de ville doit être traitée lors de cette séance et le Conseil municipal se prononce, oralement ou par écrit, sur l'entrée en matière lors de ladite séance.

L'Exécutif a pris connaissance du texte de la motion déposée par le Parti socialiste. Il partage en partie l'avis des motionnaires. Le nombre de dossiers à traiter s'intensifie et se complexifie à mesure que les

bases légales et les exigences augmentent. L'évolution est rapide et la Municipalité doit rester alerte afin d'offrir un service public performant aux administrés. Les membres du Conseil municipal sont fortement sollicités et voient leur charge de travail augmenter avec les années, rendant l'engagement politique encore plus intense.

Toutefois, le Conseil municipal ne partage pas l'avis exprimé dans la motion, qui précise que « les sept personnes qui détiennent le pouvoir exécutif de notre commune ne peuvent pas gouverner notre commune dans de bonnes conditions » ou encore que « [d]ans une mauvaise semaine, plus de la moitié du travail de nos miliciens peut être constituée de problèmes en ressources humaines ». Il est vrai que l'Exécutif a constaté que la gestion des ressources humaines, qui échoit en partie au Conseil municipal en sa qualité d'autorité d'engagement, prend un temps considérable. Cela n'a jamais fait l'objet de statistiques et le chiffre cité dans la motion n'est pas étayé en ce sens.

Il y a lieu de relever que la motion ne précise pas comment le traitement doit en être assuré. Il n'est pas indiqué si cela revient à une commission temporaire ou à une commission permanente. En outre, la formulation laisse peu de marge de manœuvre pour son traitement car il y est demandé qu'un poste RH soit créé. Cela restreint fortement le travail de la commission qui ne peut pas élargir le champ de ses analyses à l'ensemble du processus RH de la Municipalité.

La thématique de cette motion étant connexe à la motion déposée subséquentement par les fractions libérale-radical et ARC, il est utile d'analyser ces textes en regard l'un de l'autre.

L'Exécutif a pris connaissance de la motion déposée par les fractions libérale-radical et ARC lors de sa séance du 30 avril 2024. Le Conseil municipal partage l'avis des motionnaires dans la mesure où le marché du travail évolue et le personnel est beaucoup plus mobile et change plus facilement d'emploi au cours de sa vie professionnelle. Les carrières de plusieurs décennies auprès du même employeur, si elles existent encore et méritent d'être saluées, deviennent l'exception. A cela s'ajoutent, comme relevé plus haut, l'intensification et la complexification du nombre de dossiers à traiter et les sollicitations toujours plus importantes des membres du Conseil municipal.

Dans le domaine du recrutement, l'Exécutif a constaté que le marché de l'emploi devient aussi plus complexe et plus exigeant. Les candidates et les candidats font part de leurs exigences et le cadre légal en vigueur met parfois un terme aux négociations. La proposition de créer une commission temporaire, dans laquelle la chancelière et le maire auront une voix consultative, qui aura pour but de revoir la réglementation et la stratégie dans le domaine des ressources humaines est accueillie positivement par le Conseil municipal. Les défis sont nombreux pour que la Municipalité reste un employeur attractif, digne de la future plus grande commune du Grand Chasseral.

La question de la création d'un poste de responsable des ressources humaines au sein de la commune, qui fait l'objet de la motion du Parti socialiste, pourrait et devrait être reprise et traitée dans le cadre de la seconde motion. En effet, la motion PLR-ARC est plus large dans sa formulation et dans son champ d'action. L'un des points à traiter concerne l'adaptation des besoins structurels de la commune, point dans lequel s'inscrit pleinement la demande de la motion PS.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal recommande à votre Autorité :

- de rejeter la motion « Redonner la possibilité à nos conseillers municipaux de gouverner notre commune en engageant un responsable en ressources humaines », dans la mesure où son traitement pourra être assuré dans le cadre de la seconde motion ;
- d'accepter la motion « Commission temporaire multipartite pour remettre à jour le règlement du personnel ainsi que définir une politique moderne et attractive des ressources humaines ».

L'Exécutif rend attentif le Conseil de ville qu'en cas d'acceptation de la motion « Commission temporaire multipartite pour remettre à jour le règlement du personnel ainsi que définir une politique moderne et attractive des ressources humaines », il y aura lieu de nommer immédiatement la commission temporaire, conformément au Règlement du Conseil de ville (art. 11 al. 8).

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

La chancelière :

Corentin Jeanneret

Annick Chatelain

Point A1 Motion

Commission temporaire multipartite pour remettre à jour le règlement du personnel ainsi que définir une politique moderne et attractive des ressources humaines.

A la suite des multiples annonces parues dans la presse régionale au sujet du recrutement du personnel de la commune de Saint-Imier, nos fractions respectives ont pris contact avec le Conseil municipal pour en connaître les raisons. Il en ressort qu'ils ont manifestement aussi constaté l'évolution et la complexité actuelle de la gestion des ressources humaines.

Dès lors, nous proposons de créer une commission temporaire multipartite composée de 6 membres au bénéfice d'une excellente compétence managériale, avec voix consultative de la mairie et de la personne responsable du personnel. De plus, la commission pourra inviter des personnes ressources en fonction des besoins (Conseil municipal, chefs de service, préfecture, etc).

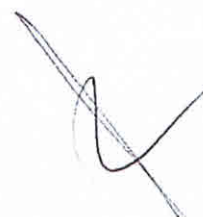
Cette commission aura pour but d'aider et d'accompagner les chefs de service, la personne responsable du personnel ainsi que l'exécutif dans l'accomplissement de leurs tâches et de leurs mandats.

En cas d'acceptation de la motion, la commission pourra traiter en outre les points suivants :

-révision du statut du personnel communal en adéquation avec le droit cantonal.

-adaptation des besoins structurels de la commune.

-mise à jour de la politique salariale en adéquation avec le marché de l'emploi.



25.04.2024

Finalement, il nous semble fondamental d'unir nos forces afin de conserver un service de qualité envers notre population avec l'aide du personnel communal motivé par de bonnes conditions de travail.

Pour les motionnaires : Etienne Geiser



Point A2

Nous proposons de nommer, selon l'article 1 du règlement des commissions permanentes et l'article 38 des commissions temporaires, la répartition des sièges de la manière suivante :

PLR 3



ARC 2



PS 1



Pour les motionnaires : _____



25.04.2024

Conseil de ville du 16 mai 2024**Rapport du Conseil municipal concernant le traitement du postulat « la perte de l'or bleu à Saint-Imier » du 14.03.2024 (PS)**

Saint-Imier, le 30 avril 2024

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

La réduction des fuites est une des tâches principales que doit assurer tout gestionnaire de réseau de distribution d'eau potable. Ceci est d'autant plus vrai dans les réseaux centenaires, comme celui de Saint-Imier créé en 1893.

Rappelons que notre réseau représente une longueur totale de près de 69 km dont 1/3 de raccordements privés. Lors des dernières 20 années, près de 25 km de conduites ont été changées, mais cela reste insuffisant compte tenu du fait que plus de la moitié du réseau à plus de 50 ans.

A titre indicatif, il convient de mentionner qu'à une pression d'eau de 3 bar, une fuite d'un diamètre de 8 mm sur une conduite génère une perte annuelle de 24 870 m³. À 10 bar, ce chiffre atteint 52 580 m³.

Il est donc fondamental non seulement de renouveler le réseau, mais également suivre son fonctionnement et réparer les fuites.

Depuis 20 ans (2003), un système comprenant plus de 70 micros fournis par la maison Von Roll permet le suivi du fonctionnement du réseau et la mise en évidence des fuites. Régulièrement remis à jour et entretenu, ce système est installé dans les chambres de vannes du réseau. Il détecte en permanence le bruit créé par les fuites et les ruptures de conduites. Ces signaux sont ensuite interprétés par les fontainiers et les monteurs de réseau des Services techniques qui localisent précisément les fuites afin de les réparer. Installé dans de très nombreuses communes suisse, le système Ortomat a fait la preuve de son efficacité, de sa robustesse et de son efficience en termes de coûts (investissement et maintenance). En 2023, 21 fuites ou ruptures ont été réparées sur le réseau imérien.

Notre service s'informe régulièrement des nouveautés dans le domaine de la gestion des réseaux. A travers de la formation continue, la participation à des séminaires des branches et

à des expositions, les responsables des réseaux restent au fait de l'état des connaissances de la branche. Le système Lorno a bien évidemment été évalué et est suivi par nos services depuis plusieurs années. A ce jour, il n'est pas considéré comme une alternative au dispositif en place pour des raisons tant financières qu'opérationnelles.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal recommande de rejeter le postulat.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

La chancelière :

Corentin Jeanneret

Annick Chatelain

Conseil de ville du 16 mai 2024

**Rapport du Conseil municipal concernant le traitement du postulat
« Ouverture de l'hôtel hôtâ et dynamisation locale » du 14.03.2024 (PS)**

Saint-Imier, le 30 avril 2024

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

Le 14 mars 2024, la fraction du Parti Socialiste a déposé un postulat intitulé "Ouverture de l'hôtel hôtâ et dynamisation locale".

Conformément à l'art. 13 du Règlement du Conseil de ville du 8 septembre 2022, il appartient au Conseil municipal de donner son avis lors de la prochaine séance et de proposer l'entrée en matière sur le postulat ou son refus, avec une courte argumentation, après quoi le Conseil de ville ouvre une discussion générale qui sera suivie d'une décision quant à l'acceptation ou au rejet du postulat.

Comme tous les acteurs concernés, la Municipalité se réjouit de l'ouverture tant attendue de l'Hôtâ Hôtel et est particulièrement fière de pouvoir compter sur un tel établissement. Il va sans dire que les contacts entre notre Municipalité et l'Hôtâ Hôtel sont réguliers.

Lors d'une visite du bâtiment mi-mars, le promoteur hôtelier nous a indiqué qu'un écran est prévu dans le hall d'entrée de l'hôtel, afin d'informer les clients de passage des différentes activités se déroulant dans la région. Chaque organisation pourra y faire apparaître ses événements ou manifestations en prenant contact avec Jura bernois Tourisme ou directement auprès de l'hôtel.

Pour rappel, la borne qui était installée sur la place du Marché, et qui n'a jamais fonctionné, a été enlevée il y a 2 ans, en raison de son dysfonctionnement et des coûts qu'elle a générés.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil de ville de refuser le postulat

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

La chancelière :

Corentin Jeanneret

Annick Chatelain